



INDÉMNITES DE TRAJET OUVRIER MATIN ET SOIR

Par **Pam**, le **05/02/2013** à **08:53**

Bonjour

Quelqu'un peut-il me dire avec précision car j'entends 20 sons de cloche ce que je dois prendre en compte pour le trajet d'un ouvrier qui pour se rendre sur un chantier fait 40 kms le matin et 40 kms le soir pour se rendre sur un chantier.

D'après la convention collective du bâtiment je prend la zone qui me donne un montant.

Si le salarié met 1h le matin et 1 heure le soir
dois-je partir sur la base de 2 heures pour le calcul de l'indemnité
ex : de 40 à 50 km 5.48 euros

Merci

Par **P.M.**, le **05/02/2013** à **09:11**

Bonjour,

Je vous ai répondu à plusieurs reprises en vous précisant qu'un forum ne pouvait pas se substituer à une formation comptable...

Il me paraît simple à comprendre qu'une indemnité basée sur des zones circulaires en km n'a rien à voir avec un temps de trajet et s'y substitue comme indiqué précédemment dans un autre sujet...

Par **Pam**, le **05/02/2013** à **09:50**

Bonjour

Je vous remercie de m'avoir répondu

Juste pour vous dire que dans la convention collective du bâtiment il y a un tableau spécifique avec les indemnités de paniers de transport de trajet

En fonction de la distance vous avez un taux horaire approprié ce que je ne sais pas si ce

taux comprend l'allée retour c'est tout

Cordialement

Par **P.M.**, le **05/02/2013** à **11:01**

Je sais fort bien qu'il y a des indemnités de trajet, de déplacement et de panier dans les différentes Conventions Collectives du Bâtiment notamment en fonction du nombre de salariés mais si vous lisiez un peu plus attentivement, vous verriez que ce ne sont pas des taux horaires mais par jour travaillé...